

I - Lieux, créateurs et publics : pour une nouvelle diffusion des arts vivants

Les axes d'intervention qui suivent ont été dégagés du diagnostic de l'ARSEC et des débats ultérieurs qui ont associé un large panel d'acteurs culturels. Les six dispositifs suivants permettent à la fois de favoriser l'accès des publics à la culture et de développer l'économie culturelle. Ils affichent clairement la contribution de l'Hérault à l'amélioration de la situation des créateurs du département, en passant moins par le mécanisme de l'aide directe que par celui de l'invention ou de la confortation d'outils d'appui concrets : diffusion, promotion extérieure, valorisation, fabriques et résidences.

1.1 - Un réseau départemental des lieux de diffusion

Le Département entend rester présent tout au long de la chaîne, de la création à la diffusion. Il mettra donc en œuvre une articulation des aides, de la création à l'effort départemental en faveur de la diffusion. Cette politique se traduira notamment par :

- la restructuration de l'aide à la création ;
- une meilleure place accordée aux créations de compagnies locales, dans les programmations établies par le Département ;
- la mise en œuvre d'une politique de résidences intégrée au futur réseau de diffusion ;

- la mise en place progressive d'une « fabrique de spectacles » par grands territoires, lieu de répétition équipé légèrement, et distinct des lieux de diffusion ;
- l'aide à la constitution d'un réseau de diffuseurs ;
- la création d'un outil de promotion des artistes héraultais à l'extérieur du département.

Opérateur de ce dispositif, le Département s'engage à construire un réseau départemental de lieux de diffusion à partir de l'ensemble des équipements qu'il soutient, dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle. Ces équipements développeront des programmations théâtrales, musicales, de danse, de musiques actuelles ou pluridisciplinaires.

Ils seront regroupés en quatre niveaux qui impliquent des attentes et des aides différentes.

1.2 - Un réseau des diffuseurs

Il s'agit de d'organiser la rencontre et l'échange entre les diffuseurs héraultais et de valoriser ainsi les créations de compagnies installées dans le département.

La démarche de réseau vise à réunir le maximum de partenaires, dans deux directions :

- le *réseau de diffusion*, qui est celui de l'ensemble des lieux bénéficiant d'un lien contractuel avec le Département, basé sur un cahier des charges ;
- le *réseau des diffuseurs* qui est celui des acteurs, constitué sur la base du volontariat. Ses membres sont des individus ayant la charge de la programmation d'une saison ou d'un festival.

Espaces de réflexion entre professionnels sur l'évolution du paysage culturel et des pratiques, ces réseaux seront aussi une plate-forme de coopérations, où le Conseil général pourra développer l'adaptation de ses outils. Il y manifestera son souci d'ouverture à l'égard de partenaires

extérieurs au département, parallèlement à une nouvelle vocation d'appui des compagnies vers d'autres espaces.

1.3 - La promotion extérieure des compagnies héraultaises

Les compagnies, notamment celles qui sont en émergence, sont souvent dépourvues en assistance de production, en capacité de montage de tournée, en outil de promotion ou de contact avec la presse ou les lieux. Leur accès à la diffusion est ainsi entravé sans que la qualité de leur production soit en jeu.

Le Département mettra en place un outil global et stable d'accompagnement des compagnies. Il s'appuiera sur l'expertise et le suivi des experts du Département, de l'État et de la Région. Cet outil supposera un travail en amont, portant notamment sur l'évaluation des coûts et l'examen des propositions artistiques. Il aura pour objet de faciliter la contractualisation des compagnies avec des diffuseurs.

1.4 - Les résidences d'artistes dans les lieux de diffusion

Les résidences sont des aides publiques spécifiques permettant à un artiste ou à une équipe de conduire un travail original de création dans un cadre territorial.

Pour mettre en place une politique de résidence renforcée, le Département prendra en compte différents éléments :

- l'existence d'une volonté locale : l'identification d'un *opérateur* est essentielle dans l'implication des différentes étapes de la résidence. Cet opérateur peut être un lieu de diffusion ou, en son absence, une collectivité assumant le rôle de structure d'accueil ;

- la présence d'une *équipe artistique* engagée dans un processus de création adapté aux publics et au territoire ;
- l'intégration dans le projet de résidence de la *présentation* de la création au public, de la *médiation* avec l'environnement local (rencontres entre acteurs, échanges avec le public, ateliers à destination des scolaires...), de la *valorisation* du travail réalisé.

La formalisation de la résidence passe par la mise en œuvre d'une *convention* entre le Département, les partenaires institutionnels (État, Région, collectivité territoriale), l'opérateur et l'équipe artistique. Cette convention définit les objectifs, la durée, les contenus culturel et artistique, les obligations techniques et financières.

La politique de résidence ne se limite pas au spectacle vivant et pourra être étendue aux arts plastiques. Sous réserve des conditions établies ci-dessus, elle a vocation à concerner l'ensemble des territoires héraultais. Chacun des projets sera l'occasion d'un diagnostic préalable et partagé, d'un suivi et d'une évaluation partenariale.

Deux stratégies sont cependant privilégiées :

- d'une part, favoriser le développement d'une structure de diffusion et son travail de conquête de nouveaux publics ;
- d'autre part, soutenir une offre culturelle adaptée sur des territoires ne disposant pas de lieu de diffusion permanent.

Ces deux axes montrent que de telles actions ne peuvent se développer qu'à partir de partenariats forts entre collectivités locales et milieux associatifs du territoire. Les résidences ne se justifient que dans le cadre de stratégies de développement culturel à moyen terme.

1.5 - Les fabriques de spectacle vivant

Les compagnies théâtrales, groupes musicaux ou compagnies de danse manquent cruellement de lieux de travail et de répétition dans le département.

La promotion des créateurs passe aujourd'hui par la mise à disposition de tels locaux. Il s'agit d'un investissement durable et territorialement équilibré. Les fabriques (friches, hangars, chais...) n'ont pas vocation à être des équipements culturels ouverts au public. Leur aménagement n'obéit qu'à la nécessité de permettre le travail d'élaboration d'une création dont la diffusion s'opère ailleurs, au sein des lieux dédiés à la représentation. D'une surface utile d'environ 300 m², la fabrique comportera : une salle de répétition ; les équipements afférents ; des locaux de stockage, des loges équipées, un foyer-cuisine.

Le Département a déjà pris la décision d'implanter un premier équipement de ce type sur le site de Bayssan, pour faire face à la grave pénurie de lieux dans l'ouest héraultais. À terme, on peut envisager la création de quatre fabriques. Le suivi et l'évaluation des premières réalisations permettront d'adapter la formule.

1.6 - La diffusion auprès des publics empêchés

Certains publics, par leur isolement, ne peuvent accéder à l'offre culturelle. Les obstacles peuvent être sociaux, quand ils sont liés à la distance à la culture qui se crée par une situation défavorisée. Ils peuvent être physiques, comme dans le cas des publics « captifs » (détenus, malades), ou des personnes âgées en établissements.

Dans ce cas, l'offre doit sortir de ses institutions consacrées et se déplacer (mentalement et physiquement) sur le lieu de vie. L'acquis départemental en cette matière, où se joue son intelligence du lien social, sera conforté :

- en direction des *publics défavorisés*, il s'agit de favoriser l'accès aux biens culturels et le décloisonnement des publics. Les actions significatives (exemples : Cœur d'Hérault et son action « Accès au théâtre vivant », « Passe-musée et patrimoine » de la Direction de la culture) seront prolongées et consolidées ;
- en direction des *personnes handicapées*, la politique d'accessibilité et de services sera poursuivie, notamment en matière de mise en conformité des lieux, et par la création d'un label Culture et handicap. L'action innovante auprès des mal-voyants et des non-voyants sera mise en œuvre. La DDL, en partenariat avec la médiathèque centrale d'agglomération Émile Zola, met en place un dispositif permettant aux mal-voyants et non-voyants de bénéficier pleinement des ressources de l'espace Homère (livres en braille, synthèse vocale, agrandisseur, plage braille pour ordinateur...). Ce dispositif conjuguera la mise en place de navettes documentaires et l'acheminement des usagers vers la médiathèque centrale ;
- en direction des *publics « captifs »*, le projet départemental consolide et étend les dispositifs existants ou en sommeil :
 - culture et hôpitaux : globalisation d'un programme culturel, au-delà de l'acquis en matière de lecture publique, appuyé sur le dispositif national « Culture à l'hôpital », et mis en œuvre par le biais de protocoles liant le Département et les établissements ;
 - maisons de retraite : conventionnement avec les structures pour passer des interventions ponctuelles (arts plastiques, patrimoine, lecture publique) à une programmation stable et pérenne, appuyée sur des animateurs spécialisés ;

- maisons d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone et Béziers : réactivation du protocole d'accord entre les ministères de la Justice, de la Culture et le Département pour relancer l'action culturelle en prison : ateliers d'écriture, arts plastiques, théâtre, lecture publique.

1.7 - Le projet culturel de Bayssan

Le Département projette la réalisation d'un équipement culturel au sein du technopole de Bayssan, dans l'« écrin paysager » du hameau. Partant du constat du déficit existant de l'offre culturelle dans le Piémont biterrois, d'une faible présence des musiques actuelles et de la danse, du manque de lieux de création alors qu'il existe un réel vivier de créateurs, le Département implante un pôle de création réunissant, sous un même toit, l'ensemble des disciplines artistiques du spectacle vivant. Ce projet, inédit dans le département, favorisera la rencontre des artistes, des esthétiques et des projets artistiques. Il initiera et soutiendra la structuration des réseaux d'acteurs, notamment des associations à vocation culturelle du Piémont biterrois. Il constituera donc un important pôle de ressources et d'aide au montage et à l'accompagnement de projets.

Aujourd'hui, ce nouvel équipement culturel prend la forme d'une « fabrique artistique » à dominante musicale, en forte synergie avec son environnement. Cet équipement comprendra :

- trois studios-scènes permettant des créations théâtrales, chorégraphiques et musicales ;
- une salle de « restitution » de jauge moyenne (400 places assises) ;
- un espace d'expositions et de performances ;
- un restaurant-bar, qui l'inscrira comme un lieu de vie en forte synergie avec son environnement et les activités économiques qui se développeront à proximité sur le technopole ;

- des espaces de formation, documentation, réunion, ouverts tant aux artistes qu'aux associations et aux entreprises proches.

1.8 - La vie culturelle du Domaine d'O

En 2005, la programmation s'est enrichie de deux nouvelles manifestations de spectacle vivant et d'une manifestation d'art plastique.

Cycle Jazz d'O

Dans le cadre du Festival de Radio-France et Montpellier, huit soirées de spectacles gratuits dans l'amphithéâtre d'O sont organisées la deuxième quinzaine de juillet.

Cirque d'Automne

Nouvelle manifestation se déroulant principalement au Domaine d'O en octobre, sous chapiteaux, son organisation est confiée au Printemps des comédiens (dix dates pour trois spectacles au Domaine). Cette manifestation fédère sous une même appellation d'autres spectacles circassiens, se déroulant à la même époque dans cinq autres lieux de spectacle du Département.

MC1 : Biennale d'art contemporain chinois

Le Domaine d'O est un des lieux d'accueil de cette nouvelle manifestation, initiée par la Ville de Montpellier. Diverses œuvres ont été présentées à la Galerie d'O et une œuvre monumentale a été installée dans le parc historique du château.

L'année 2005 a vu également l'ouverture du Domaine d'O au public pour la promenade. À cette fin, le domaine s'est doté d'une signalétique informative et directionnelle et a réalisé divers équipements destinés à assurer la sécurité du public.

Cet équipement est à la fois un pôle d'excellence de la création et un lieu d'accès à la culture pour le plus grand nombre. Il continuera à utiliser toutes les possibilités qui lui sont offertes pour se positionner au premier plan au niveau régional (la fréquentation touche d'ores et déjà plus de 100 000 spectateurs annuels) et renforcer le souci d'une démocratisation de la culture.

Ainsi le soutien à l'égard des créateurs, dont la présence dans l'Hérault est l'une des richesses, sera maintenu et étendu. De même, nous affirmerons notre souci des publics dans leur diversité de localisation, d'appétit et de facilité d'accès à la culture. Enfin, notre collectivité accomplira sa mission de solidarité et d'aménagement du territoire.

Pour y parvenir, le Département mettra en œuvre un dosage équilibré entre la poursuite des actions dont la réussite est avérée et la mise en œuvre de dispositifs innovants. Il compte sur la conjugaison des volontés : celle des partenaires institutionnels, celle des professionnels, acteurs individuels et collectifs, celle des citoyens.

Le rapport à la culture n'est désormais plus limité au bénéfice d'un héritage social, il se construit chaque jour. C'est tout le sens de la deuxième direction prioritaire : l'éducation culturelle et artistique.